

GARANTIE DE ANS SUR LES DEL

Cette garantie limitée est fournie par Éclairage Cyclone Lighting (« Le vendeur ») à l'acheteur d'origine d'un luminaire LED Éclairage Cyclone Lighting. Le vendeur garantit que le régulateur et le module optique DEL (« L'engin d'éclairage DEL ») du luminaire d'éclairage, lorsqu'ils sont livrés à l'état neuf et dans leur emballage d'origine, seront exempts de défauts pendant une période de CINQ (5) ANS à partir de la date d'achat d'origine. Un produit ne sera pas considéré défectueux uniquement en raison de l'échec de DEL individuelle à émettre de la lumière, si le nombre de DEL inutilisables est inférieur à 10% du nombre total de DEL dans l'engin d'éclairage. La détermination de la défectuosité du module optique DEL sera évaluée par le vendeur à sa seule discrétion.

Si le vendeur détermine que le module d'éclairage DEL est défectueux, le vendeur choisira, à sa seule discrétion, de réparer ou de remplacer les composants. Des remplacements seront fournis en échange de composants défectueux (régulateur ou module optique DEL). Le vendeur se réserve le droit d'utiliser des produits ou des pièces neufs, reconditionnés, remis à neuf, réparés ou remis à neuf dans le cadre du processus de réparation ou de remplacement sous garantie. Ces produits et pièces seront comparables en fonction et en performance à un produit ou à une pièce d'origine, tel que déterminé par le vendeur à sa seule discrétion, et garantis pour le reste de la période de garantie d'origine.

Cette garantie limitée ne s'applique pas en cas de négligence, d'abus, de mauvaise utilisation, de mauvaise manipulation, d'incendie, de cas de force majeure, de vandalisme, de troubles civils, de surtensions, d'une alimentation électrique inappropriée, de fluctuations du courant électrique, d'un environnement corrosif, de vibrations induites, d'une installation, d'un stockage ou d'un entretien négligent. Cette garantie limitée exclut la main-d'œuvre et les frais de service liés à la réparation ou au remplacement du produit.

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST NULLE SI LE PRODUIT N'EST PAS UTILISÉ AUX FINS POUR LESQUELLES IL EST CONÇU. Afin de faire une réclamation au titre de la garantie, vous devez informer le Vendeur par écrit dans les soixante (60) jours après votre découverte du défaut. Dès la réception de cet avis, le vendeur coordonnera avec vous la manière appropriée de traiter votre réclamation. Votre réclamation au titre de la garantie doit être adressée à Éclairage Cyclone Lighting, Inc., 2175 des Entreprises, Terrebonne, QC, J6Y 1W9.

LES DISPOSITIONS DE CETTE GARANTIE SONT EXCLUSIVES ET SONT DONNÉES ET ACCEPTÉES EN LIEU DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE CONTRE LA CONTREFAÇON ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À LA QUALITÉ MARCHANDE. LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, COMPENSATOIRES, CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU AUTRES. LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DU VENDEUR EN CE QUI CONCERNE UN PRODUIT DÉFECTUEUX SERA LIMITÉE À L'ARGENT PAYÉ AU VENDEUR POUR CE PRODUIT DÉFECTUEUX

Cette garantie est en vigueur pour les achats de Produits à partir de la date d'entrée en vigueur indiquée ci-dessous. Le vendeur se réserve le droit de modifier cette garantie de temps à autre. Toute modification de cette garantie sera effective pour toutes les commandes passées auprès du Vendeur à compter de la date d'entrée en vigueur de cette garantie révisée.